

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VAUGINES**

48/2024

**Objet : Ouverture anticipée de crédits – investissements 2025**

**SEANCE VENDREDI 13 DECEMBRE 2024**

*L'an deux mille vingt quatre*

*Le 13 décembre à 19 heures*

*Se sont réunis les membres du conseil municipal, en session ordinaire du mois de décembre sous la présidence de Madame Frédérique ANGELETTI, maire,*

*Sur la convocation qui leur a été adressée par elle le 06 décembre 2024 par courrier électronique*

**Étaient présents :**

*Pierre ALAMELLE, Frédérique ANGELETTI, Gérard BLANC, Hélène CHAULLIER, Jacques LAURELUT, Bruno MAURIZOT, Serge NARDIN, David PACIOTTI, Nadia PELLEGRIN, Christelle THIEBAULT*

**Absents excusés :**

*Corinne LE BRUN FREDDI pouvoir à Frédérique ANGELETTI*

*Jean-Jacques SEUTIN pouvoir à Gérard BLANC*

**Absents :** *Amandine HEBREARD, Philippe AUPHAN*

Serge NARDIN a été désigné comme secrétaire de séance

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article L1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».*

Considérant les crédits inscrits en section d'investissement du budget primitif 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents décide :

- **AUTORISER** Madame le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants :

Chapitres comptables	Total des crédits d'investissement ouverts au BP 2024	Ouverture anticipée des crédits d'investissements en 2025
20	21 900.00	5 475.00
21	591 154.00	147 788.00
<b>TOTAL</b>	<b>613 054.00</b>	<b>153 263.00</b>

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Le Secrétaire de séance

S. Nardin  


Madame le Maire,  
Frédérique ANGELETTI

  
